

MÉDIATEUR DE LA VILLE DE MULHOUSE

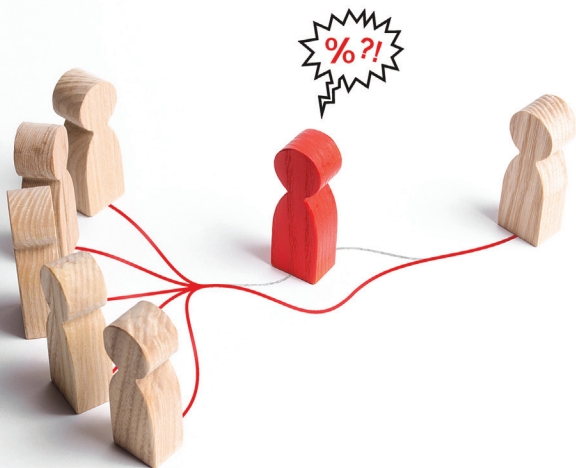
*Optez pour une solution amiable
pour vos litiges avec les services municipaux !*

Le **MÉDIATEUR** de la Ville de Mulhouse
aide à résoudre les litiges entre les services
municipaux et les usagers.
Son **intervention est gratuite**
pour l'utilisateur.

Le rôle du MÉDIATEUR

- Le MÉDIATEUR est indépendant et agit de manière **confidentielle**. Il est neutre et étudie chaque affaire en toute impartialité. C'est une personne **qualifiée** et **de confiance**.
- Son intervention peut éviter une procédure longue et permet de trouver une **solution équilibrée**.

La Ville de Mulhouse est membre de
l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT)





Qui peut saisir le MÉDIATEUR ?

Tout usager des services municipaux peut faire appel au MÉDIATEUR **gratuitement** : particulier, association, commerçant, entreprise.

Pourquoi saisir le MÉDIATEUR ?

Le MÉDIATEUR est compétent dans **des domaines** où les services municipaux agissent : l'urbanisme, la voirie et le cadre de vie, les affaires juridiques...



ATTENTION

Le MÉDIATEUR ne peut pas :

- remettre en cause les décisions des assemblées délibérantes,
- contester le bien-fondé d'un procès-verbal de contravention
- intervenir dans une procédure juridictionnelle en cours.
- intervenir pour régler les litiges opposant les usagers entre eux.

Quand saisir le MÉDIATEUR ?

Une fois votre recours initial effectué auprès du service concerné, si la réponse ne vous donne pas satisfaction.

Comment saisir le MÉDIATEUR ?

Il peut être saisi par **courrier** ou par **mail** et peut également **être consulté** lors d'un rendez-vous.

CONTACTER LE MÉDIATEUR



Par courrier

Médiateur territorial de la Ville de Mulhouse
2, rue Pierre et Marie Curie, B.P. 10020,
68948 MULHOUSE Cedex 9

Joindre à votre courrier explicatif les documents nécessaires à la bonne compréhension de votre litige.



Par mail

mediateur.territorial@mulhouse.fr

Joindre à votre courrier explicatif les documents nécessaires à la bonne compréhension de votre litige.



Permanence sur rendez-vous

Le MÉDIATEUR assure des permanences sur rendez-vous au Carré des Associations, 100, avenue de Colmar à Mulhouse (*Arrêt tram : Cité Administrative*).

Sur rendez-vous uniquement : 07 85 63 89 39

N'hésitez pas à apporter, pour votre rendez-vous, tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du litige.



Plus d'information sur **mulhouse.fr**